

## Conditions générales de livraison de GWF AG pour les produits (Version 09.2023)

### 1. Informations générales

- 1.1 Le contrat est conclu à la réception de la confirmation de commande de GWF. La livraison et l'exécution des produits (« Livraison ») seront effectuées conformément aux informations contenues dans les spécifications techniques et aux réglementations et normes obligatoires applicables en Suisse au moment de l'offre.
- 1.2 En concluant le contrat, le client reconnaît le caractère obligatoire des présentes conditions générales comme faisant partie intégrante du contrat. Les conditions du client ne sont pas applicables.
- 1.3 Les brochures publicitaires, les catalogues et les fiches techniques ne sont pas contraignants.

### 2. Logiciel

- 2.1 Si le logiciel est inclus dans la livraison, GWF accorde à l'acheteur un droit non exclusif d'utiliser le logiciel, y compris la documentation (licence). Ce droit n'est pas transférable. Le logiciel est livré en code objet sans code source. La licence donne droit exclusivement à l'utilisation en rapport avec la livraison et ne peut être transférée qu'avec la livraison.
- 2.2 L'acheteur n'est pas autorisé à : (a) transférer la licence ou d'accorder des sous-licences ; (b) copier ou faire copier le matériel livré ou des parties de celui-ci ; (c) traiter, dupliquer (sauf à des fins de sauvegarde), décompiler le logiciel livré ; ou (d) copier, publier ou faire copier ou publier la documentation associée ou de la rendre accessible à des tiers.
- 2.3 Pour les logiciels commerciaux standard devant être fournis par GWF, le cas échéant, les conditions de livraison et de licence des fabricants respectifs s'appliquent exclusivement.

### 3. Prix

- 3.1 En l'absence de tout autre accord, les prix de GWF sont en CHF hors TVA, frais de port, d'emballage et droits d'importation.
- 3.2 La valeur minimale de la commande est de 100 CHF. Un supplément pour petites quantités de 80 CHF est perçu pour les commandes inférieures à 100 CHF.
- 3.3 Si les circonstances sur lesquelles repose la formation des prix, notamment les parités monétaires, les taxes, les droits, les redevances, les droits de douane, etc., changent entre le moment de l'offre et la date de livraison, GWF est en droit d'adapter les prix et les conditions aux nouvelles circonstances.

### 4. Conditions de paiement

- 4.1 Les factures GWF sont immédiatement exigibles et payables dans les 30 jours suivant la réception de la facture. La compensation avec des demandes reconventionnelles n'est pas autorisée.
- 4.2 Si l'acheteur ne respecte pas les délais de paiement convenus, il sera en défaut sans mise en demeure et devra payer des intérêts de retard de 5% par an à compter du 31<sup>e</sup> jour suivant la date de la facture.

### 5. Réserve de propriété

GWF reste propriétaire de sa livraison jusqu'à la réception du paiement convenu. En acceptant la livraison, le client autorise GWF, le cas échéant, à procéder à l'inscription de la réserve de propriété dans le registre approprié. Le client entretiendra à ses frais les produits livrés pendant la durée de la réserve de propriété et les assurera en faveur de GWF contre le vol, le bris, l'incendie, l'eau et d'autres risques.

### 6. Délai de livraison et date de livraison

- 6.1 Le délai de livraison ou la date de livraison résultent de l'accord des parties et sont soumis à la réserve que toutes les questions techniques et commerciales ont été clarifiées et que GWF elle-même est fournie à temps et correctement, sinon le délai sera prolongé de manière appropriée ou la date sera reportée.
- 6.2 GWF ne garantit pas le respect des délais et des dates de livraison. La responsabilité en cas de retard de livraison est exclue dans la mesure où la loi le permet.
- 6.3 Les livraisons partielles ou anticipées sont autorisées sans accord.
- 6.4 En cas de demande de modification de la part de l'acheteur, le délai de livraison initial ne reste valable que si cela a été convenu explicitement et par écrit. Dans le cas contraire, un nouveau délai de livraison est fixé. Les demandes de modification ne peuvent être prises en compte que dans un délai d'un jour ouvrable à compter de la réception de la confirmation de commande. Passé ce délai, les modifications ne sont possibles que sous certaines conditions et des frais supplémentaires peuvent éventuellement s'appliquer.

### 7. Conditions de livraison

Sauf accord contraire entre les parties, les livraisons sont effectuées selon les Incoterm FCA, lieu de stockage suisse respectif (Incoterm 2020).

### 8. Garantie, cautionnement et responsabilité

- 8.1 GWF fournit ses services avec professionnalisme et soin.
- 8.2 L'acheteur est tenu d'inspecter intégralement les livraisons afin de détecter tout défaut de qualité et de vérifier l'exactitude de la livraison. Les plaintes concernant les quantités défectueuses ou la mauvaise qualité des produits doivent être soumises à GWF par écrit dans un délai d'inspection de 14 jours civils suivant la réception des marchandises. Les réclamations tardives ne peuvent être prises en considération, c'est-à-dire que les marchandises sont considérées comme livrées conformément au contrat à partir de ce moment. L'acheteur doit immédiatement signaler par écrit à GWF tout défaut qui ne se manifeste qu'après la période d'inspection. Les droits relatifs aux défauts, qui sont signalés tardivement, sont perdus.
- 8.3 GWF offre la garantie suivante pour les défauts notifiés en temps voulu : GWF assure à l'acheteur que la livraison est exempte de tout défaut de qualité et d'utilisation prévue. Cette assurance est valable pour une période de

deux ans à compter du jour de la livraison, après quoi les créances sont prescrites. L'acheteur peut exiger que GWF, à son choix, remédie au défaut de conformité par une réparation ou un remplacement gratuit.

- 8.4 Il n'y a pas de garantie au cas où GWF ne serait pas responsable des défauts réclamés, par exemple, parce qu'ils sont causés par l'usure normale, des modifications, un manque d'entretien, une mauvaise utilisation, le non-respect des règlements, une réparation inadéquate, des travaux de construction ou de montage non effectués par GWF, ainsi que d'autres raisons pour lesquelles GWF n'est pas responsable.
- 8.5 Tout autre droit à la garantie est expressément exclu.
- 8.6 La garantie expire prématurément si le client ou des tiers effectuent des modifications ou des réparations sans l'accord écrit préalable de GWF, ou si le client ne prend pas immédiatement toutes les mesures appropriées pour réduire les dommages en cas de défaut, n'informe pas GWF du défaut et ne lui donne pas la possibilité d'y remédier.
- 8.7 La responsabilité contractuelle et extracontractuelle est, dans la mesure où la loi le permet, totalement exclue. En particulier, GWF n'est responsable qu'en cas d'intention ou de négligence grave. GWF n'est responsable que des dommages directs et seulement si le client peut prouver que GWF les a causés intentionnellement ou par négligence grave. La responsabilité est limitée au prix de la livraison concernée. GWF n'est pas responsable des personnes auxiliaires. Toute autre responsabilité de GWF pour des dommages de quelque nature que ce soit est exclue. En particulier, le client n'a en aucun cas le droit de demander la réparation de dommages qui ne sont pas survenus sur le produit lui-même, tels que notamment la perte de production, la perte d'utilisation ou de données, la perte de commandes, le manque à gagner ainsi que les dommages indirects ou consécutifs.

## 9. Respect des réglementations en matière de contrôle des exportations

- 9.1 GWF et le client s'engagent à respecter en tout temps les lois nationales et internationales sur le contrôle des exportations ainsi que les sanctions et embargos définis par les Nations Unies, la loi suisse sur les embargos, les règlements suisses sur les sanctions avec les listes de sanctions correspondantes, la loi suisse sur le contrôle des marchandises, les règlements sur les embargos et les sanctions de l'UE, ainsi que la loi sur la réexportation et les embargos et sanctions des États-Unis, en particulier les mesures de sanction de l'OFAC américain.
- 9.2 GWF se réserve le droit de retenir, de suspendre ou d'annuler la livraison de produits à des pays ou à des

entreprises si les produits sont soumis à une exigence de licence de contrôle des exportations, ou si le pays ou l'entreprise destinataire est soumis à des sanctions ou à un embargo, ou si toute autre exigence de licence s'applique. GWF ne peut être tenu responsable des dommages qui en résulteraient.

## 10. Confidentialité et protection des données

- 10.1 GWF et le client s'engagent à traiter tous les documents, informations, aides et logiciels reçus dans le cadre du présent contrat, qui ne sont pas accessibles à tous, comme leurs propres secrets commerciaux, à ne pas les distribuer inutilement au sein de l'entreprise et à ne pas les rendre accessibles à des tiers – à l'exception des sous-traitants – même après la résiliation du contrat.
- 10.2 Si GWF traite des données personnelles dans le cadre de ses livraisons, GWF respecte les lois sur la protection des données et prend les mesures appropriées pour protéger ces données contre tout accès non autorisé par des tiers, conformément à la déclaration sur la protection des données (disponible sur <https://gwf.ch/datenschutz/>)
- 10.3 Le client reconnaît et accepte que les données le concernant puissent également être stockées en dehors de la Suisse. Ils peuvent être communiqués à GWF et aux sociétés de son groupe dans le cadre de l'exécution du contrat.

## 11. Modification des conditions générales

- 11.1 GWF se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales à tout moment. Les conditions applicables à une commande sont celles en vigueur au moment de l'acceptation de la commande.
- 11.2 Les ajustements ou les ajouts seront notifiés au client de manière appropriée et deviendront valables à moins que le client ne s'y oppose dans les 14 jours ouvrables suivant la réception des modifications.

## 12. Dispositions finales

- 12.1 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont ou deviennent invalides, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.
- 12.2 La relation contractuelle est soumise au droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11.4.1980.
- 12.3 Le lieu de juridiction exclusif est Lucerne, en Suisse, sous réserve des lieux de juridiction obligatoires prévus par la loi.